BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

74 | 05

Mai 2019

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

122 **Georges GAUTIER**
Les monnaies divisionnaires au type VTILITAS PVBLICA : nouveaux éléments d'étude

125 **Christian CHARLET, Francesco PASTRONE**
Un demi-écu et un douzième d'écu de Louis XIV aux armes du Dauphiné et au millésime inédit 1703, récemment retrouvés

129 **Jérôme JAMBU**
Une monnaie obsidionale pour Marie-Galante ! La contremarque « MG » expliquée

134 **François JOYAUX**
La Banque de l'Indochine face aux problèmes de traduction du chinois

CORRESPONDANCES

139 **Jean-Claude ALCAMO**
Les représentations de Jésus-Christ sur les follis et fractions de follis de Guillaume II roi de Sicile émis entre 1180-1185 et 1189

146 **Thibault CARDON, Arnaud CLAIRAND, Richard PROT**
Baudekin inédit du comté de Chiny (Ivoy-Carignan) pour Louis VI de Looz (1310-1336)

SOCIÉTÉ

150 Compte rendu de la séance du 04 mai 2019

PROCHAINES SÉANCES

VENDREDI 31 MAI - DIMANCHE 02 JUIN 2019 - Journées numismatiques à Nîmes
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2019 - 14h00 - INHA
SAMEDI 05 OCTOBRE 2019 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu - BnF

ÉTUDES ET TRAVAUX

Georges GAUTIER*

Les monnaies divisionnaires au type VTILITAS PVBLICA : nouveaux éléments d'étude

Nous avions publié en 2017[1], un essai de synthèse au sujet des frappes divisionnaires en bronze au revers VTILITAS PVBLICA, produites dans plusieurs ateliers en 294, parmi les espèces nouvelles introduites lors de la réforme de Dioclétien puis, de nouveau, ponctuellement à Rome en 305-306, lors de la mise en place de la deuxième tétrarchie. Nous avions estimé que ces pièces dont la légende de revers est sans précédent au sein du monnayage impérial, participaient directement en 294 à l'effort général de communication accompli par l'autorité centrale, en complétant les messages explicites véhiculés par les nouvelles monnaies en argent et en bronze argenté que l'on nomme couramment *argenteus* et *nummus.* Nous avions, de même, établi un parallèle entre ces frappes divisionnaires et le *denarius usualis* crée par Aurélien en 274, lors de sa tentative de remise en ordre d'un système monétaire alors bien dégradé et devenu, pour bonne part, incontrôlable. Nous avions, à l'époque, pu réunir 55 exemplaires de ces fractions (52 émises en 294 et 3 en 305-306). Les monnaies produites en 294 émanent, à ce jour, des six ateliers suivants : Lyon, Ticinum, Rome, Siscia, Héraclée et, enfin, Cyzique. Si l'on fait exception de Trèves dont nous avions déjà relevé l'absence inexplicable dans ce cadre, on constate que cette liste est exactement la même que celle des ateliers qui produisaient, à la même date, leurs émissions initiales respectives d'*argentei* non signés. Les *argentei* en question ne peuvent, comme on le sait, être attribués à tel ou tel atelier que sur la base de leurs styles comparables à ceux des productions signées, par exemple les *nummi*. Notons qu'il en va de même pour les fractions non signées au revers VTILITAS PVBLICA à Lyon, Rome, Héraclée et Cyzique. À l'inverse, et à ce stade de la documentation disponible, les ateliers de Ticinum et de Siscia signent respectivement leurs productions de la lettre initiale T et de l'abréviation SIS.

Plus généralement, nous avions relevé en 2017 l'aspect très lacunaire du matériel alors réuni en ce qui concerne les ateliers centraux de Siscia et d'Héraclée, ainsi que de celui de Cyzique dans la partie orientale de l'Empire. Les bonnes fortunes survenant, ainsi qu'on le constate fréquemment, dans le sillage de publications récentes, nous avons pu noter l'apparition sur le marché numismatique, au cours de l'année écoulée, de deux monnaies inédites émises en 294, qui viennent opportunément compléter l'échantillon déjà rassemblé. En outre, un exemplaire supplémentaire, issu des mêmes coins qu'une fraction figurant dans notre modeste corpus, a été offert lors d'une vente électronique également organisée en 2018. Les fractions inédites que nous avons le plaisir de publier ici en premier lieu sont toutes deux au nom de Dioclétien. Elles se décrivent comme suit :

* 41 rue Saint-Placide, 75006 Paris.

1. GAUTIER 2017, p. 437-450.

Atelier de Siscia :

D/ DIOCLETI-ANVS AVG, buste nu lauré à droite avec rubans de type 2.

R/ VTILITAS – PVBLICA, figure féminine debout à gauche, les mains dans les plis de son long manteau, —/—//SIS.

1,10 g , 12 h. Roma Numismatics Ltd, London, E- LIVE Auction 3, 25/10/2018, nº 875[2] (figure 1).

Cette pièce comble une lacune de notre documentation qui ne comportait jusqu'à présent que des exemplaires de Siscia au nom de Maximien. On peut raisonnablement, à cet égard, envisager l'apparition ultérieure de fractions similaires pour les Césars Constance et Galère.

Atelier d'Héraclée :

D/ DIOCLETI-ANVS AVG, buste nu lauré à droite avec rubans de type 1.

R/ VTILITAS – PVBLICA, figure féminine diadémée, debout à gauche, vêtue d'un long manteau ; elle tient dans chaque main des objets en forme de sphères —/—//H

1,17 g , 12 h. Savoca Numismatik, München, on line Auction 21, 11/3/2018, nº 368[3] (figure 2).

Nous avions en 2017, émis l'hypothèse que les objets tenus par la figure féminine, pouvaient symboliser des sacs de monnaies[4]. Cette pièce appartient à la seconde émission de fractions d'Héraclée signée —/—//H. Les exemplaires déjà publiés de la même émission, au nombre de deux seulement, sont aux noms de Maximien et de Galère. Seule la frappe comparable pour Constance fait donc désormais encore défaut.

Ces deux nouvelles variétés renforcent notre conviction que le monnayage portant la légende de revers VTILITAS PVBLICA constituait une partie intégrante des composants d'origine de la réforme monétaire. Le pouvoir libératoire de ces monnaies divisionnaires par rapport aux autres espèces du nouveau système reste encore toutefois à établir avec précision et seule une étude métrologique portant sur un nombre plus conséquent d'exemplaires pourra permettre de mieux les situer par rapport à la livre. L'hypothèse d'une taille au 1/256e de livre, qui ferait de ces pièces le huitième d'un *nummus* au 1/32e de livre, a été avancée par P. Bastien[5].

La troisième monnaie que nous souhaitons présenter, appartient également à la seconde émission d'Héraclée. Elle est au nom de Maximien et provient, ainsi que nous l'avons indiqué, des mêmes coins qu'un exemplaire que nous avions déjà publié[6]. En voici la description :

2. Dans le catalogue de cette vente, la monnaie est décrite comme un « *unpublished quinarius* » de Siscia. Cette description est seulement accompagnée de références au *RIC* VI, pour des monnaies similaires de Rome et de Ticinum.
3. Assez curieusement le catalogue de cette vente attribue sans explication cette pièce, qu'il qualifie de fraction en bronze, à l'atelier de Ticinum, en dépit de sa signature d'atelier —/—//H.
4. Gautier 2017, p. 439.
5. Bastien 1980, p. 81.
6. Gautier 2017, p. 447, nº 12.

Atelier d'Héraclée :

D/ MAXIMIA-NVS AVG, buste nu lauré à droite, avec rubans de type 1.

R/ VTILITAS – PVBLICA, figure féminine diadémée, debout à gauche, les mains dans les plis de son long manteau, —/—//H.

1,52 g , 12 h. Numismatik Naumann, München, Auktion 72, 2/12/2018, nº 672[7] (figure 3).

Outre le fait de partager ses coins avec une autre fraction jusqu'alors unique (figure 4), la particularité de cette monnaie, que nous n'avons malheureusement pu examiner directement, mais dont l'authenticité ne semble pas devoir être mise en doute, est d'être recouverte, presque entièrement, d'une couche de dorure. Nous réservons, à ce stade, notre avis sur le caractère antique ou non de cette dorure qui vise à dissimuler l'âme en bronze de la pièce et qui montre, à l'avers comme au revers, ce qui peut correspondre à des petits cratères de surface. Cet exemplaire a, par ailleurs, ainsi qu'on peut le constater en particulier sur son avers, fait l'objet d'une tentative de nettoyage mécanique, opérée par grattage. Nous avons pu parallèlement noter, dans le cadre d'une étude en cours de publication, sur d'assez nombreuses monnaies de bronze émises à Trèves et issues de coins d'*aurei* produits entre 297 et 303, d'importantes traces de dorure incontestablement antique, qui visait à leur conférer l'apparence du métal précieux. Ces pièces étaient très vraisemblablement destinées à des distributions impériales. Telle quelle, cette fraction d'Héraclée que nous qualifierons pour l'heure de curiosité numismatique, nous fournit peut-être un jalon supplémentaire pour l'étude d'un monnayage original et qui n'a certainement pas encore livré tous ses secrets. À quand la suite ?

1

2

3

4

7. Le catalogue de cette vente décrit cette monnaie comme une « *contemporary imitation of Ticinum* » sans tenir compte, comme dans le cas de la note 4, de sa signature d'atelier et la qualifie de « *gilt fourrée quinarius* » (*sic*).

Bibliographie

BASTIEN 1980 : P. BASTIEN, *Le Monnayage de l'atelier de Lyon. De la réforme monétaire de Dioclétien à la fermeture temporaire de l'atelier en 316 (294-316)*, Wetteren, 1980.

BRICAULT *et al.* 2017 : L. BRICAULT, A. BURNETT, V. DROST, A. SUSPÈNE (éd.), *Rome et les Provinces, Monnayage et Histoire - Mélanges offerts à Michel Amandry*, Ausonius, Numismatica Antica, 7, Bordeaux, 2017.

GAUTIER 2017 : G. GAUTIER, *VTILITAS PVBLICA*, Essai de synthèse sur des monnaies divisionnaires de la réforme de Dioclétien, dans *Rome et les Provinces, Monnayage et Histoire - Mélanges offerts à Michel Amandry*, L. BRICAULT *et al.* (éd.), Ausonius, Numismatica Antica, 7, Bordeaux, 2017, p. 437-450.

Christian CHARLET*, Francesco PASTRONE**

Un demi-écu et un douzième d'écu de Louis XIV aux armes du Dauphiné et au millésime inédit 1703, récemment retrouvés

Jusqu'en 2012, on ne connaissait pas de monnaies frappées à Grenoble en 1703 à l'occasion de la réouverture en 1702 de cet atelier alors fermé depuis 40 ans. Cette réouverture fut brève car il ne fonctionna que pendant quelques mois, de l'été 1702 à l'automne 1703. Toutefois, les archives étudiées pour décrire cette période dans la *Revue numismatique* de 2015 faisaient état de fabrications en 1703 mais aucun exemplaire de la série de l'écu du Dauphiné aux insignes n'avait alors été retrouvé montrant ce millésime[1].

En avril 2012 apparut dans le catalogue de la Vente aux enchères de la collection Chaurand / Vallier[2] une pièce spécifique de 5 sols d'argent, dite « aux insignes », au millésime 1703. Selon la fiche descriptive qui l'accompagnait, elle provenait de l'ancienne collection du numismate connu Georges de Manteyer qui s'était intéressé de son vivant aux monnaies delphinales. Cette découverte fit l'objet d'une communication circonstanciée à notre Société le 5 mai 2012 après la vente où cette monnaie inédite et unique (elle l'est toujours pour le moment) avait pu être acquise[3]. Ensuite apparurent deux nouveaux douzièmes d'écu aux armes du Dauphiné et au millésime 1702, semblables alors aux quatre recensés, ce qui porta à six le nombre des exemplaires connus de cette espèce.

L'article de synthèse publié dans la *RN* 2015 précitée (cahier Louis XIV) indiquait alors quinze exemplaires connus pour l'ensemble de la série du Dauphiné aux insignes qui comprend quatre espèces : écu, demi-écu, quart d'écu, douzième d'écu[4].

* Membre titulaire de la SFN, ancien historien de la Ville de Paris.
** Membre correspondant de la SFN, numismate professionnel.

1. CHARLET 2015, p. 87-132.
2. Arrière-petit-fils du grand numismate du XIXe siècle Gustave Vallier, le baron Louis Chaurand (1913-2010), ancien président de la SFN (1974-1975), hérita de sa grand-mère la célèbre collection Vallier qu'il compléta tout au long de sa vie. Vente Th. Parsy, Paris-Drouot, 10-11 avril 2012.
3. BEDEL, CHARLET 2012, p. 117-119.
4. CHARLET 2015, p. 121-132.

Depuis le début de l'année 2019, trois nouveaux exemplaires inconnus sont apparus. D'abord en janvier, dans une vente de la maison Künker en Allemagne, un demi-écu au millésime 1702 (figure 1)[5]. Il est semblable à deux des trois exemplaires publiés dans la *RN* 2015, p. 130, nos 5 et 7 (photos) et p. 122-123, no 5 (texte). Ces deux exemplaires connus, qui montrent le millésime 1702, présentent les mêmes caractéristiques au revers, à savoir : un petit dauphin sous le Z et deux points avant le millésime 1702 qui seraient apparemment le différent du graveur Charles Hervé. Ensuite, ces dernières semaines, venant d'anciennes collections, un douzième d'écu et un demi-écu au millésime 1703.

S'agissant du douzième d'écu 1703 inédit (figure 2), il est semblable, le millésime excepté, aux six exemplaires 1702 publiés dans la *RN* 2015, p. 131, nos 10 à 15. Cette pièce semble avoir été frappée en *flan neuf* comme l'exemplaire no 14 alors que tous les douzièmes d'écu devaient, en principe, être frappés en *réformation*. Mais comme le différent de réformation n'a pas été apposé sur ces pièces par le graveur, pour des raisons techniques, il faut s'en tenir à d'autres critères moins probants. Ce douzième d'écu au millésime 1703 provient d'une ancienne collection suisse ; propriété de l'un d'entre nous, il est pour le moment unique. Son poids est de 2,24 g.

Également inédit, le demi-écu 1703 (figure 3) est la pièce la plus intéressante. En effet, hormis le millésime, cet exemplaire est identique à celui qui est illustré dans la *RN* 2015, p. 130, no 6. Cette dernière monnaie provenait d'une vente aux enchères effectuée par le Crédit de la Bourse (aujourd'hui disparu) le 26 mai 1989. Après son acquisition par l'un d'entre nous, elle a fait l'objet d'une communication à notre Société le 1er février 1992[6].

À l'époque, nous avions remarqué que cet exemplaire, alors le deuxième connu, présentait des différences avec le premier exemplaire connu[7] au millésime 1702, à savoir : légende fautive avec BENEDCTVM au lieu de BENEDICTVM, absence de différent de maître (dauphin) et de graveur (deux points). Le millésime n'était pas entièrement lisible, le dernier chiffre (2 ou 3) étant masqué. Il avait donc été impossible de trancher entre 1702 et 1703 pour l'attribution de la date exacte, les deux étant possibles[8].

Aujourd'hui, grâce à l'exemplaire 1703 qui vient d'être retrouvé, en provenance d'une ancienne collection dans laquelle les raretés abondent, le doute n'est plus possible. Les caractéristiques de cette pièce, légende fautive et absence de différents au revers, sont les mêmes que celles de l'exemplaire Crédit de la Bourse 1989 précité. C'est pourquoi cet exemplaire Crédit de la Bourse 1989, publié dans le *BSFN* 47-2 de février 1992 et la *RN* 2015, p. 130, no 6, est bien un exemplaire au millésime 1703 dont le dernier chiffre a été masqué à la frappe du fait de la réformation dont il fut l'objet. Il convient donc de corriger en conséquence la *RN* 2015[9] et de considérer que nous connaissons désormais, officiellement, cinq exemplaires du demi-écu du Dauphiné aux insignes dont trois au millésime 1702 et deux au millésime 1703.

5. Künker, Auktion 316, no 723 (31 janvier 2019). Cette pièce pèse 13,27 g.
6. Charlet 1992, p. 249-251 ; cf. Gadoury 2018, p. 155, no 192.
7. Vente collection Regnault 1re partie (Hoffmann), Paris, 14-16 juin 1875, no 506 (pl. III) et collection Fabre de Larche, photo Lafaurie-Prieur, tome III (non publié).
8. Charlet 1992, p. 249, 1 et p. 250, photo no 1.
9. Charlet 2015, p. 123, 5a. Remplacer la ligne « SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM (dauphin) 1702 » par : « SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDCTVM (différent inconnu) 1703 » ; et p. 124, 7b, lire : « avec *l'absence du trèfle* » au lieu de « avec la présence de trèfle ».

1

2

3

Par ailleurs, l'existence d'un sixième exemplaire de ce demi-écu, au millésime 1702, nous a été affirmée officieusement par un professionnel qui l'aurait eu en mains. Toutefois, tant que nous n'en n'aurons pas eu connaissance personnellement, nous ne prendrons pas son existence en considération.

Certains numismates ont parfois affirmé, avec un peu de légèreté, que tout avait été dit et qu'il n'y avait plus rien à découvrir concernant les monnaies royales et seigneuriales françaises des Temps Modernes, les vieux catalogues de Poey d'Avant (médiocre) et d'Hoffmann redécoupé par Ciani (meilleur) pouvant servir abusivement de références scientifiques. La reprise récente, depuis l'article de J. Jambu dans la *RN* 2010 sur la Monnaie de Caen, de publications concernant ces monnayages prouve le contraire. Elle fait sortir de nouveaux exemplaires inconnus et favorise l'édition d'ouvrages sérieux qui sont autre chose qu'une simple et peu laborieuse compilation trop facile des prédécesseurs[10].

C'est au sein de notre Société et de la *Revue numismatique* qu'il a été possible, à Paul Bordeaux en 1900 puis à Adolphe Dieudonné en 1927[11], de compléter la connaissance de la série des monnaies de Louis XIV aux armes du Dauphiné et aux insignes, dont Hoffmann ne connaissait que deux espèces sur les quatre en 1878. Aujourd'hui, après trente ans de recherches consacrées à la Monnaie de Grenoble sous Louis XIII

10. Nous attendons à cet égard avec impatience l'ouvrage annoncé d'Arnaud Clairand sur les monnaies françaises de Louis XIII à Louis XVI et nous saluons la parution de l'ouvrage de Charles Froidvaux sur les monnaies de Neuchâtel et autres.
11. Bordeaux 1900, p. xxxi-xxxiv (P.V.) ; Dieudonné 1927, p. 93.

et Louis XIV depuis 1990[12], nous connaissons dix-huit exemplaires, peut-être dix-neuf, de cette série rarissime et enviée des collectionneurs, y compris Outre-Atlantique. Cela permet désormais de continuer l'étude sérieuse de ce monnayage d'exception, œuvre d'un graveur singulier Charles Hervé qui, apparemment, se suicida sur le chemin de la prison où il était conduit après la découverte de son activité de faux-monnayeur dans les locaux même de la Monnaie de Grenoble avec, sans doute, la complicité du juge-garde[13].

Il faut donc s'interroger : les demi-écus 1703 frappés avec la marque de l'atelier de Grenoble, avec la faute de légende et l'absence de différents de maître et de graveur, ne feraient-ils pas partie des faux exemplaires gravés par Charles Hervé à côté d'exemplaires authentiques 1702, aux caractéristiques identiques à celles des écus ?

Un examen attentif du demi-écu 1703 qui vient d'être retrouvé permet de se le demander pour plusieurs raisons : cette absence de différents de maître et de graveur, le poids faible de cette pièce soit 12,97 g au lieu de 13,60 g réglementairement, l'exemplaire Künker faisant 13,27 g[14], l'existence d'une tranche rigoureusement lisse sans aucun vestige d'inscription qu'on devrait normalement y trouver, enfin la réformation elle-même pratiquée sur une pièce précédente incuse qui n'aurait pas dû être réutilisée pour être réformée avec une nouvelle empreinte.

Charles Hervé, selon l'instruction judiciaire dont il fit l'objet, grava des carrés[15] de fausses monnaies à partir de poinçons et de matrices envoyés de Paris par le graveur général. Par ailleurs, nous avons eu connaissance, grâce à Jean-Claude Bedel, d'un louis d'or de Grenoble au millésime 1704, qui est un exemplaire de fausse réformation sans doute créé par Charles Hervé[16]. On le voit, il convient aujourd'hui de s'interroger sur toutes les monnaies frappées avec le différent Z de la Monnaie de Grenoble, pour la période 1702-1709, afin de pouvoir distinguer si possible, en les comparant, les fabrications authentiques de Charles Hervé de celles qui paraissent frauduleuses. Les insuffisances de poids trop importantes sont un des indices majeurs à considérer.

Nous remercions particulièrement la Maison Godot et fils, Change de la Bourse, 28 rue Vivienne à Paris, qui a mis à notre disposition pour étude le demi-écu au millésime 1703 ci-dessus qui fait partie de son stock actuel.

Bibliographie

Bedel, Charlet 2012 : J.-C. Bedel, Chr. Charlet, Deux monnaies inédites de Grenoble (1703, 1711) récemment réapparues, *BSFN*, 67-5, 2012 (mai), p. 117-119.

Bordeaux 1900 : P. Bordeaux, Douzain de François Ier pour le Dauphiné et écu de 1702 frappé à Grenoble, *RN*, 1900, p. xxxi-xxxiv (PV de la SFN, séance du 5 mai 1900).

12. Cf. les *RN* de 1990, 1992, 1995 et 2015 (2 articles), ainsi que les *BSFN* d'avril 1990, février 1991, février 1992 et mai 2012.
13. Charlet, Clairand 2015, p. 133-143.
14. Ce poids est un peu faible et se situe en-dessous de la tolérance mais il s'explique par la réformation avec utilisation comme flan d'une pièce précédente qui a circulé. Il ne serait pas admissible pour une monnaie flan neuf.
15. On appelle « carrés » les coins gravés pour la frappe mécanique au balancier, le terme coins étant réservé à la frappe manuelle au marteau.
16. La publication de cette pièce fait l'objet d'un prochain article dans les *Cahiers numismatiques*.

CHARLET 1992 : Chr. CHARLET, Fabrications insolites de la Monnaie de Grenoble à la fin du règne de Louis XIV, *BSFN*, 47-2, 1992 (février), p. 249-251.
CHARLET 2015 : Chr. CHARLET, La réouverture de la Monnaie de Grenoble et la dernière émission des espèces « aux armes du Dauphiné » (1702-1703), *RN*, 2015, p. 87-132.
CHARLET, CLAIRAND 2015 : Chr. CHARLET, A. CLAIRAND, Hôtel des monnaies et faux-monnayage : les destinées surprenantes des deux premiers graveurs de la Monnaie de Grenoble au XVIIIe siècle, *RN*, 2015, p. 133-159.
DIEUDONNÉ 1927 : A. DIEUDONNÉ, L'exposition du « siècle de Louis XIV », *RN*, 1927, p. 92-95.
GADOURY 2018 : Éditions V. GADOURY (F. PASTRONE), *Monnaies royales françaises 1610-1792*, Monaco, 2018.

Jérôme JAMBU*

Une monnaie obsidionale pour Marie-Galante ! La contremarque « MG » expliquée

Une monnaie de la collection d'Ernest Zay, entrée dans celle du département des Monnaies, médailles et antiques de la BnF à l'occasion du don qu'il en fit juste avant sa disparition au début du XXe siècle[1], présente en contremarque les lettres MG séparées par deux points, en relief, dans un rectangle dentelé, en creux. Le flan utilisé est celui d'une 5 *centesimi* de cuivre de Charles-Félix roi de Sardaigne, frappée en 1826 à Gênes ou à Turin (figure 1).

Figure 1 - La monnaie à la contremarque « MG » de la collection Zay (BnF, MMA, Zay 420 ; 28 mm ; 9,56 g).

Cette monnaie ne figurait pas dans l'ouvrage que Zay consacra en 1892 aux monnaies coloniales[2], mais il en mentionnait l'existence douze ans plus tard en ces termes lapidaires dans son *Supplément* : « Pièces diverses contremarquées MG, dans un rectangle dentelé, en relief. Pour Marie-Galante »[3].

Il en existerait donc d'autres. Les pièces contremarquées MG sont en réalité très rares. En plus de l'exemplaire de la collection Zay, qui sert à illustrer le Mazard[4], tout juste est-on assuré de l'existence de trois autres exemplaires : l'un, illustré dans

* Conservateur, chargé des collections de monnaies étrangères, département des Monnaies, médailles et antiques, Bibliothèque nationale de France. IRHiS, UMR CNRS 8529 ; jerome.jambu@bnf.fr ; https://bnf.academia.edu/JérômeJambu
1. « Don de la collection Zay » dans Chronique, *RN*, 1908, p. 129-131.
2. ZAY 1892.
3. ZAY 1904, p. 13.
4. MAZARD 1953, p. 52 et pl. V, no 127.

l'ouvrage de Gadoury et Cousinié, a été frappé sur une monnaie non identifiée[5] ; un autre, illustrant l'ouvrage de Lecompte, l'a été sur un pièce française de 5 centimes de l'an 5 (1796-1797)[6] ; un dernier, passé récemment en vente, présente l'apposition de la contremarque sur un sol royal de Louis XVI (1777-1791) (figure 2). Un sondage dans les catalogues des principales maisons de vente américaines, ainsi qu'une recherche dans le fonds de l'*American Numismatic Society*, pourtant riche en monnaies antillaises et caribéennes, confirment, par l'absence de pièces similaires, ce sentiment de rareté.

Figure 2 - Sol royal à la contremarque « MG »
(© Inumis, VSO 17, mars 2012, nº 1346 ; 29,5 mm ; 12,13 g).

Il s'agit à chaque fois de pièces de cuivre de ± 10 g et d'environ 28 mm de diamètre, assimilables au « sou ». Comme Zay en 1904, Gadoury et Cousinié indiquaient en 1988 que ces contremarques ont en effet été réalisées sur « des anciennes pièces de diverses origines ». On ajoute que celles-ci sont en général quasiment surfacées et que les poinçons utilisés pour les surfrapper étaient de piètre qualité, indubitablement réalisés par des graveurs qui n'étaient pas du métier.

On note par ailleurs que l'on connait des contremarques similaires, c'est-à-dire constituées d'initiales dans un rectangle dentelé, d'aussi mauvaise facture et appliqués sur des flans monétaires de cuivre tout aussi abîmés, attribuées à d'autres îles de la Guadeloupe ou environnantes : LS pour Les Saintes, IG pour « îles de la Guadeloupe » (?)[7], GT pour Grande-Terre et BT pour Basse-Terre, etc. On rappelle que cette pratique de la contremarque par initiales était une pratique très ancrée à cette époque dans l'espace antillais[8]. Toutes celles de la série qui nous concerne ont été frappées sur des *sous* de cuivre ou des équivalents étrangers en termes de module et de masse de la fin du XVIIIe ou du début du XIXe siècle.

Ni Zay en 1892 puis en 1904, ni Wood en 1914[9], ni Mazard en 1956 – Duffield, en 1920, les connaissait à peine[10] –, ne tentèrent de dater, d'attribuer et d'expliquer ce type de monnaies contremarquées. C'est l'inspecteur des colonies Olivier Salles qui,

5. Gadoury, Cousinié 1988, p. 185, nº 50.
6. Lecompte 2007, p. 305, nº 45.
7. Les marques « IG » posent le plus de questions car si certaines sont très nettes, d'autres pourraient tout aussi bien signifier un LG ou LS dégénérés.
8. Jambu 2018.
9. Wood 1914, p. 102-103 et 125-128.
10. Duffield 1920, p. 499, mentionne juste une pièce de cuivre anglaise avec la marque « IG ».

le premier, dans un article paru en Angleterre en 1905 et demeuré confidentiel, pour ne pas dire totalement oublié et en tous cas jamais cité, résumant et discutant Zay, rattacha cette contremarque (MG) à l'occupation britannique au temps des guerres napoléoniennes[11]. Gadoury et Cousinié proposèrent ensuite que ce fût lié à l'une des deux attaques britanniques, soit en 1794, soit en 1808, tandis que Lecompte abandonna vingt ans plus tard cette idée.

Salles se basait sur la découverte qu'il avait faite de ce qu'il considérait être une monnaie en plomb et qu'il avait faite dessiner pour son article mais dont, hélas, il ne donnait aucune caractéristique métrologique (figure 3). Il avait dû échanger cette information avec Ernest Zay, puisque celui-ci publiait au même moment sa description dans son *Supplément*, à la suite de la monnaie contremarquée précitée de Marie-Galante : « Pièce frappée : M G | 1809. R/ une ancre. 25 mm. Plomb[12]. » Zay recopiait en fait le diamètre du dessin de Salles et plaçait l'ancre au revers, le droit étant réservé à l'autorité émettrice, soit MG pour Marie-Galante.

Figure 3 - Le dessin de la « pièce » trouvée par Salles.

Cette « pièce » n'est, depuis ces mentions de 1904-1905, jamais réapparue ; elle n'a donc pas pu être étudiée plus avant, ni photographiée. Elle a également été oubliée de tous les ouvrages et articles traitant de la numismatique coloniale des Antilles, qu'ils soient francophones ou anglophones.

C'est tout à fait par hasard qu'elle a récemment été proposée à la vente, ou un exemplaire approchant, sur un site de vente en ligne et acquise par un collectionneur privé. En effet, malgré des différences de motif notables avec le dessin, nous pensons qu'il peut s'agir du même objet, interprété par le dessinateur pour lui donner un aspect plus *monétaire*[13] ; sinon, d'un deuxième exemplaire, le premier étant donc toujours introuvable. Cet objet monétiforme peut se décrire ainsi (figure 4) :

D/ En deux lignes : M·G en relief dans une rectangle dentelé en creux (17 × 11 mm) / 1809 en relief dans un rectangle en creux (15 × 6 mm).
R/ Ancre de marine en relief dans un polygone irrégulier à cinq côtés (12,5 × 11 mm). Plomb, 14,11 g ; 27,5 mm ; ép. 3 mm.

11. Salles 1905, col. 8720.
12. Zay 1904, p. 13.
13. Pourquoi, en effet, ne pas avoir diffusé alors la photo de cet inédit, dans une revue qui en avait pourtant l'habitude ? Notons par ailleurs que l'ancre du dessin est trop *française*, ce qui confirme la suspicion d'interprétation (voir plus loin).

Figure 4 - Objet monétiforme à la marque « MG » (coll. privée ; agrandissement × 1,5).

Le millésime et l'ancre permettent de dater et d'attribuer cet objet et, plus précisément, cette contremarque. En 1809, Marie-Galante était anglaise. Dès le début de l'année 1808, les Anglais en guerre contre la France commencèrent à s'attaquer aux îles de la Guadeloupe et à ses dépendances. Après s'être installés aux îles de la Petite-Terre en février, ils débarquèrent à Marie-Galante au début du mois mars et s'emparèrent de l'île ; à la fin du mois, La Désirade subissait le même sort. La tentative française pour récupérer « la grande galette » au cours de l'été fut un échec cuisant. L'année suivante, en avril 1809, les Anglais prendraient Les Saintes et, encore un an plus tard, en février 1810, la Guadeloupe[14].

La contremarque MG millésimée 1809 est donc anglaise, datant précisément du début de leur présence sur l'île. L'ancre du revers renvoie dès lors sans aucun doute à son émetteur : c'est le symbole principal de la marine britannique ou *Royal Navy*[15]. On la retrouve utilisée pour signer de nombreux objets de la vie quotidienne des officiers et des matelots des vaisseaux de Sa Majesté[16].

Car c'est dans un contexte de lutte hégémonique maritime que les Anglais débarquèrent à Marie-Galante, précisément pour mettre fin aux agissements des corsaires français qui s'y réfugiaient. Cette opération fut toute entière réalisée par les troupes de la Marine, devenue toute-puissante depuis sa victoire à Trafalgar ; elles furent également chargées de l'administration de l'occupation. Au plus fort de celle-ci, il y avait 400 marins et fusiliers à Marie-Galante. Par ailleurs, que l'objet soit en plomb n'est guère surprenant puisque c'est le métal qui était le plus disponible dans la marine de l'époque[17].

14. Pour les détails historiques concernant ces événements, voir Kissoun 2017 et Lafleur 2017.
15. Salles s'était arrêté au fait que cette « ancre grossière éveille l'idée de la mer, puis d'un pays insulaire ».
16. Boutons d'uniformes, vaisselle de mess, sceaux, médailles, etc. Une corde est généralement enroulée autour de l'ancre, mais sans doute celle-ci a-t-elle été oubliée car trop complexe à réaliser. Des boutons de la fin du XVIIIe et du début du XIXe siècle montrent que cette corde pouvait aussi ne pas toujours figurer.
17. Notamment pour le calfatage et le lestage. Salles imaginait qu'il aurait pu s'agir de plomb de balles de fusils.

Cet objet monétiforme a été fabriqué en contexte conflictuel dans un espace réduit, par nécessité des forces militaires de la marine anglaise, en lutte pour maintenir le blocus, affermir leurs positions et progresser dans la conquête des îles. On peut donc le définir comme un objet monétiforme obsidional, c'est-à-dire fabriqué en temps de guerre, dans une situation de siège – dans laquelle la différenciation entre assiégeur et assiégé est ténue –, puisqu'il en a l'essentiel des caractéristiques attendues[18]. S'agit-il d'un substitut de pièce de monnaie ? C'est une des hypothèses que nous présentons. Cette sorte de monnaie de nécessité aurait pu servir à suppléer au manque d'espèces, en représentant un certain montant d'échange au sein d'une armée vivant en relatif isolement, ou pour échanger avec les populations locales, en l'absence et en attente de numéraire, celui de la solde notamment, phénomène aggravé par le blocus et la thésaurisation craintive.

On peut proposer une seconde hypothèse. Ce plomb serait un objet sur lequel on a poinçonné la marque nouvellement créée, accompagnée de sa datation et du symbole de son émetteur, et aurait permis de la diffuser et d'exercer une sorte de contrôle, c'est-à-dire de la recopier et de la vérifier sur les pièces de cuivres ainsi contremarquées, à qui l'on assignait de la sorte une autorisation de circulation. Les *sous* de cuivre ayant reçu la marque « MG » indiqueraient que l'on a distribué des espèces de piètre qualité nouvellement arrivées, peut-être dans les poches des soldats anglais, ou qu'on les a obligés à recevoir des pièces d'une autre autorité émettrice récupérées sur place ou à proximité, dans une région encore peu habituée à la circulation du cuivre – les premières pièces de cette nature reçurent cours forcé en 1793, à l'occasion des troubles révolutionnaires[19], et nombreuses étaient celles très médiocres.

Mais la première de ces interprétations n'empêche pas la seconde : après diffusion d'une première monnaie obsidionale ou de nécessité en plomb, en raison de sa trop faible émission et/ou de sa difficile réalisation, on a pu décider de contremarquer des *sous* de cuivre pour multiplier la masse monétaire en circulation.

Au fur et à mesure de leur avancée, les Anglais auraient fait de même dans les autres îles, dans l'attente de livraisons de numéraire et d'une réforme plus large des monnaies qui interviendra en 1810-1811. Cette pratique leur permettait peut-être aussi une sorte de contrôle des mouvements de population dans l'espace.

À l'issue de cette démonstration, un problème demeure : la pièce de la BnF issue de collection Zay date de 1826 ! Est-ce un faux ? C'est une possibilité, d'autant que le bruit court – hélas souvent par facilité – que les fausses contremarques sont légion. On en propose une autre lecture. Cette pratique de marquage a pu devenir une tradition, dans un espace qui manquait de numéraire de cuivre, en recevait de toutes sortes et de toutes origines, avant que ne lui soit enfin consacré un peu d'attention par la métropole, avec la fabrication de pièces de 5 et de 10 centimes destinées à la Guadeloupe et à la Martinique en 1826-1827, opération qui sera renouvelée deux fois en 1838 et 1841[20]. On rencontre également des contremarques IG ou LS, à la fois sur des sols royaux ou révolutionnaires et des pennys anglais pouvant dater de l'époque de la conquête anglaise, ainsi que sur des cents américains des années 1820-1830[21].

18. Montdésir 1867, p. 2-3.
19. Jambu 2018, p. 471.
20. Habrekorn 1972.
21. Jambu, en préparation.

Introduite par les Britanniques, la pratique, servant à l'origine à donner cours à une espèce peu appréciée ou étrangère, a été sans doute été poursuivie et généralisée, aux monnaies américaines notamment, de plus en plus nombreuses, dans un état d'esprit identitaire îlien.

Bibliographie

DUFFIELD 1920 : F.G. DUFFIELD, A trial list of the countermarked modern coins of the world. Guadeloupe, *The Numismatist*, XXXIII/11, 1920 (novembre), p. 497-499.

GADOURY, COUSINIÉ 1988 : V. GADOURY, V. COUSINIÉ, *Monnaies coloniales françaises, 1670-1988*, Monaco, 1988 (2e éd.).

HABREKORN 1972 : R. HABREKORN, Les frappes de monnaies « Colonies françaises » entre 1825 et 1845, *BSFN*, 27, 1972 (décembre), p. 316-318.

JAMBU 2018 : J. JAMBU, Hadrien aux Antilles. Un sou guadeloupéen réformé sur une monnaie antique au temps du rétablissement de l'esclavage, *BSFN*, 73, 2018 (décembre), p. 467-473.

KISSOUN 2017 : Br. KISSOUN, L'expédition française de la reconquête de la Guadeloupe, *Les occupations anglaises de la Guadeloupe*, (*Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*), [2017], p. 65-104.

LAFLEUR 2015 : G. LAFLEUR, *La Guadeloupe de 1803 à 1816 : de l'Empire à la Restauration*, (*Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* no 172), 2015 (octobre-décembre).

LAFLEUR 2017 : G. LAFLEUR, La Guadeloupe devient une colonie britannique (1810-1811), *Les occupations anglaises de la Guadeloupe*, (*Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*), [2017], p. 45-64.

LECOMPTE 2007 : J. LECOMPTE, *Monnaies et jetons des colonies françaises*, Monaco, 2007 (2e éd.).

MAZARD 1953 : J. MAZARD, *Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française, 1670-1952*, Paris, 1953.

MONTDÉSIR 1867 : M.A. de MONTDÉSIR, Sur les monnaies dites obsidionales, *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1867, p. 1-7.

SALLES 1905 : O. SALLES, Les vieux sous de la Guadeloupe, *Numismatic Circular*, 1905 (novembre), col. 8716-8720.

WOOD 1914 : H. WOOD, The coinage of the West Indies with especial reference to the cut and conterstamped pieces, *American Journal of Numismatics*, vol. XLVIII, 1914, p. 89-128.

ZAY 1892 : E. ZAY, *Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels*, Paris, 1892 (+ Supplément, Paris, 1904).

François JOYAUX*

La Banque de l'Indochine face aux problèmes de traduction du chinois

La Banque de l'Indochine, créée en 1875, a joui du privilège d'émission des billets de 1876 à 1951. En revanche, l'émission des monnaies métalliques relevait du ministère de la Marine et des Colonies, puis du ministère des Colonies, en accord avec le ministère des Finances, puisque les monnaies coloniales d'Indochine étaient frappées par la Monnaie de Paris, laquelle dépendait de ce dernier.

Les premières questions de traduction en langue extrême-orientale, en l'occurrence le chinois, s'étaient posées avec l'émission de la sapèque frappée par la Monnaie de

* Société de numismatique asiatique ; numis.asia@orange.fr

Paris en 1879. Il s'agissait de faire figurer au revers, en caractères chinois, les deux mentions « Cochinchine française » et « 2 [millièmes de piastre] ». On s'était adressé, pour cette traduction, au Comte Kleczkowski, professeur de chinois à l'École des langues orientales depuis 1871.

Aucune expression chinoise ne correspondant précisément à ces mentions – notamment pour le mot « Cochinchine » – le Comte Kleczkowski avait remis une traduction qui était loin d'être satisfaisante. Pour la première mention, « Cochinchine française », il s'était arrêté à *Da Faguo zhe Annan*, c'est-à-dire, mot à mot : « Annam (*Annan*) de (*zhi*) la Grande (*Da*) France (*Faguo*) ». *Annan* (Annam) était assez mal venu puisqu'il ne s'agissait ni de l'Annam au sens colonial (région centrale), mais de la Cochinchine (région méridionale), ni de l'Annam au sens chinois, désignant traditionnellement l'Empire viêt pacifié, puisque, précisément, la Cochinchine française en avait été détachée. Quant à la « Grande France », l'expression, pour les Chinois, n'évoquait nullement l'Empire français d'outre-mer, et était assez mal venue alors que la France était plus petite que jamais, venant de perdre l'Alsace et la Lorraine. Les « 2 [millièmes de piastre] » étaient tout aussi mal rendus par l'expression *Dang Er*, « valant 2 », qui avait toute chance d'être comprise comme « valant deux sapèques », ce qui n'était nullement le cas[1].

Cette première traduction du français au chinois en matière monétaire illustrait parfaitement les difficultés que rencontreront périodiquement la Monnaie de Paris comme la Banque de l'Indochine pour un grand nombre d'émissions.

En ce qui concerne cette dernière, les difficultés de traduction du français en certaines langues orientales commencèrent dès 1877 pour les billets des comptoirs français de l'Inde, avec mentions en trois langues, tamoul (Pondichéry), télougou (Yanaon) et malayam (Mahé), puis en chinois et siamois pour les émissions de Bangkok en 1898, puis en arabe et amharique, langue majoritaire de l'Éthiopie, pour un billet de cent francs de Djibouti en 1915. En 1919, apparurent des billets pour l'Indochine avec mentions en chinois et viêtnamien, puis en laotien en 1926, en cambodgien en 1931. On imagine les problèmes de traduction posés à la direction de la Banque. En ce qui concerne l'Indochine, ces problèmes se compliquèrent encore lors de la réforme monétaire de 1930-1931.

Comment traduire « Convertible en or » ?

Comme on le sait, la France avait décidé de revenir à l'étalon-or, en 1928 ; s'ensuivit un décret du 31 mai 1930, sur la stabilisation de la piastre de commerce d'Indochine. Cette réforme monétaire se concrétisa, en ce qui concerne les monnaies métalliques, par la frappe de nouvelles piastres, émises en 1931, gravées par Lindauer. Celles-ci ne comportant aucune mention en langue locale, la Monnaie de Paris n'eut aucune difficulté de traduction à surmonter.

En revanche, la Banque de l'Indochine entreprit de modifier ses billets et d'inscrire en chinois le fait qu'ils étaient désormais « convertibles en or ». À cette fin, elle interrogea ses succursales d'Extrême-Orient, en Indochine évidemment, mais aussi en Chine, à Canton et Hong-Kong[2].

1. Pour plus de détails, voir Joyaux 2009.
2. Archives de la Banque de l'Indochine (ABIC), lettres du siège aux directeurs d'agence de Saïgon, Hanoï, Canton, Hongkong, etc. Février 1931. Ce document et les suivants proviennent tous du dossier 351 AH 127 des ABIC.

La réponse la plus intéressante fut celle de Canton. L'agence avait consulté son compradore et, par son entremise, les banquiers chinois, ainsi que le consul de France « dont les connaissances en langue chinoise sont très étendues » et qui, lui-même, s'était fait aider par le lettré chinois du consulat. Elle proposa une traduction et une calligraphie, comme on les lui demandait, mais, en outre, en profita pour évoquer une refonte plus générale : « En ce qui concerne les caractères chinois figurant sur les billets actuellement en cours, la plupart sont défectueux et dans l'ensemble mauvais, le caractère « $ » notamment veut dire « petite monnaie » et non « $ ». Certains présentent des abréviations qu'on trouve dans l'écriture courante, mais qui sont des fautes dans un document officiel ou simplement dans un écrit correct »[3]. La formule proposée pour « convertible en or » était : « La Banque de l'Indochine payera à vue au porteur X dollars d'Indochine à étalon d'or », soit, dans le cas de 1 piastre : *Zhi Jin. Yue bi yi yuan jian piao ji jiao* 制金越幣壹圓見票即交, c'est-à-dire, mot à mot : « Système (*Zhi*) Or (*Jin*). Échange (*jiao*) immédiat (*ji*) des billets (*piao*) à vue (*jian*) de 1(*yi*) piastre (*yuan*) de monnaie (*bi*) viêt (*yue*) ».

Bien évidemment, la succursale de Saïgon proposa une autre formule : *Jin bi yi yuan ping piao jiao fu* 金幣壹圓憑票交付, mot à mot « Payer (*fu*) échanger (*jiao*) le billet (*piao*) contre (*ping*) 1 (*yi*) piastre (*yuan*) de monnaie (*bi*) or (*jin*) ». Inutile de préciser qu'à Paris, tout cela paraissait assez ésotérique. La succursale de Hong-Kong, quant à elle, ayant estimé qu'il était préférable de ne pas mentionner la convertibilité en or, c'est évidemment à cette solution que se rallia le siège : « on a renoncé à préciser la conversion possible de nos billets en or »[4]. Au fond, on biffait la mention de convertibilité en or, non pour des raisons de principe, mais bien pour des difficultés de traduction.

Comment appeler la Banque de l'Indochine ?

Aussi surprenant que cela puisse paraître, plus d'un demi-siècle après sa création, la Banque de l'Indochine hésitait encore sur son appellation précise en chinois.

En effet, dans sa réponse aux questions posées par Paris, la succursale de Hong-Kong avait proposé pour « Banque de l'Indochine », une traduction plus précise que celle de Canton. Cette dernière s'en tenait à la formule traditionnelle *Dong fang hui li yin hang*東方匯理銀行, mot à mot, « Banque (*yin hang*) de crédit (*hui li*) d'Orient (*Dong fang*) ». Hong-Kong suggérait de faire précéder ce nom du qualificatif « de France » (*Fa guo* 法國). La raison de cet ajout était que les caractères de la formule traditionnelle présentaient « une analogie avec ceux qui désignaient une Banque de notre place, l'Oriental and Industrial Bank. Il pourrait en résulter dans l'esprit des Chinois une confusion d'autant plus fâcheuse que cette Banque a fait faillite en 1928 ». Et de préciser que « les Chinois écrivent plutôt le nom de notre Banque en faisant précéder les caractères de deux autres caractères qui signifient « Français » : 法國 »[5]. Hong-Kong proposait donc de s'aligner sur l'habitude des Chinois et d'appeler la Banque *Fa guo dong fang hui li yin hang* 法國東方匯理銀行. La proposition ne fut pas suivie.

Dans ce nom chinois de la Banque de l'Indochine, figurent deux caractères dont le sens demande à être précisé, car il illustre assez bien toute la philosophie de la banque. En effet, la traduction de *hui li* 匯理 par « crédit » ne rend pas vraiment

3. ABIC, lettre de Canton du 23 mars 1931.
4. ABIC, lettre du siège à la succursale de Canton, 10 juin 1931.
5. ABIC, lettre de l'agence de Hong-Kong, 27 mars 1931.

compte du sens de l'expression en chinois. Initialement, le caractère *hui*, qui s'écrit de bien des façons, 匯滙汇, évoque la réunion de différents cours d'eau, la confluence. Dans le contexte bancaire, il traduit la rencontre de plusieurs acteurs, emprunteurs et prêteurs, créditeurs et débiteurs, possesseurs d'une devise et acheteurs de cette devise, etc. Quant au caractère *li* 理, il peut se traduire par « mettre en ordre », « administrer », « s'occuper de ». Une banque *huili* est donc une banque où se rencontrent des intérêts convergents en matière commerciale, monétaire ou financière, tout aussi bien vouée au crédit, qu'au change, aux négociations financières, etc., et qui les administre. En revanche, à la même époque, une banque comme la Hongkong and Shanghai Bank anglaise (HSBC), au lieu de *hui li* 匯理, avait choisi *hui feng* 滙豐, le caractère *feng* 豐 signifiant « abondant », « prospère », donnant ainsi une connotation plus dynamique, plus enrichissante que l'appellation de la Banque de l'Indochine, plus administrative du fait du caractère *li* 理 signifiant « administrer ». Deux conceptions du métier de banquier : administrer et faire prospérer.

Comment traduire « Indochine » ?

On a noté que dans le nom chinois de la Banque de l'Indochine, ne figure pas le mot « Indochine », remplacé par « Orient » (*Dong fang*東方). Or le conseil d'administration de la Banque de l'Indochine avait décidé, à l'occasion de cette réforme de 1931, de préciser qu'il s'agissait de « piastres d'Indochine »[6]. Dès lors, comment traduire « Indochine » ?

On consulta le Quai d'Orsay qui répondit que ce que les Chinois appelaient autrefois Annam, était désormais désigné sous le nom de « Yué nan » (en Annamite Viet-nam) ». Il était précisé que, parfois, « dans les journaux ou sur les atlas chinois », on désignait l'Indochine de façon phonétique, « In tou tche na » [印度支那], mais c'était là un « vocable barbare ». On consulta même le célèbre archéologue et sinologue Paul Pelliot, l'explorateur des grottes de Dunhuang, qui confirma ces renseignements du Quai[7].

Heureusement, une note interne de la Banque fit remarquer que « la dénomination « Yué Nan » dont la traduction annamite est « Viet-Nam » (...) paraît avoir été forgée depuis une dizaine d'années par les lettrés ». Et de rappeler opportunément « que la révolte de Yen-Bay s'est accomplie aux cris de « Viet-Nam »[8]. De toute façon, cette traduction excluait le Cambodge et le Laos ; par conséquent, elle n'était pas admissible.

On s'arrêta un temps à une expression nouvelle : *Dong Fa* 東法 : « L'Indochine Française proprement dite peut être désignée par les mots 'Dong Phap' [en ch. *Dong Fa*] ou « Pays français de l'Est ». Ce sont ces mots qui définissent le plus exactement notre colonie d'Extrême-Orient. Il faut remarquer cependant que les caractères correspondant à cette expression ne sont, à l'heure actuelle, absolument pas familiers aux Chinois »[9]. On aurait pu également faire remarquer que l'expression pouvait aussi désigner l'Est de la France !

6. ABIC, note anonyme du 30 mai 1931.
7. *Ibid.* et note anonyme du 10 juin 1931.
8. ABIC, note anonyme, non datée. La mutinerie de la garnison de soldats annamites de Yen-Bay, le 10 février 1930, fut la première manifestation importante contre le régime colonial français en Indochine, suscitée par le Parti national du Viêt-nam.
9. ABIC, note du 30 juin 1931.

Cette désignation étant adoptée, on chercha un calligraphe. On hésita entre Mme Lin, répétitrice à l'École des langues orientales, M. Au Chhieng, de l'École coloniale, plutôt spécialiste du Cambodge ; finalement, ce fut M. Ou Itai, lui aussi répétiteur de chinois aux Langues orientales, qui préparait une thèse sur le roman chinois[10]. Le bénévolat n'était pas son affaire : « Sans en avoir l'air, ce travail m'a demandé énormément de temps, car sans compter mon travail à moi, j'ai dû consacrer une soirée et une après-midi à la recherche de quelqu'un dont la façon d'écrire se rapprochât le plus possible du style des caractères que vous possédez déjà (...). À cause de la perte de temps que ce travail m'a causée, je suis obligé de vous le compter Frcs 120 que je vous prie de me faire parvenir »[11]. Ce fut donc M. Ou Itai qui fut payé, et non le calligraphe.

Dans le même temps, on avait consulté l'agence de Hong-Kong sur cette traduction du mot « Indochine ». Son directeur eut l'à-propos de répondre que les caractères « *Dong Fa* » « signifient non pas comme vous nous l'écrivez « Pays français de l'Est », mais « L'Est de la France »[12]. Face à toutes ces complications et contradictions, le directeur général, Paul Baudouin[13], décida finalement d'abandonner le projet visant à préciser que ces piastres étaient « d'Indochine »[14]. Une fois encore, on avait buté sur une question de traduction, comme dans le cas de la convertibilité en or.

En fait, ces difficultés de traduction étaient essentiellement des impossibilités de traduction. On ne pouvait pas traduire correctement « convertible en or » parce que l'or n'avait jamais été un étalon monétaire pour les Chinois, mais une marchandise. On ne pouvait pas traduire « Indochine », parce que c'était une construction coloniale qui ne correspondait en rien à la tradition historique de l'empire chinois. Celui-ci avait toujours cherché à vassaliser l'Annam, les principautés laotiennes ou le Cambodge, voire à les opposer les uns aux autres, certainement pas à les fédérer comme l'avait fait la France. Dès lors, comment aurait-il pu exister des expressions chinoises correspondant à « convertible en or » ou « Indochine » ? Si le sinologue Paul Pelliot, les répétiteurs chinois de l'École des langues orientales, les compradores des agences de la Banque en Chine ou le lettré du consulat de France à Canton n'avaient pas trouvé de traductions satisfaisantes, c'est que la Banque de l'Indochine cherchait à traduire des notions qui étaient totalement étrangères à la Chine et à sa langue.

Les billets de la série 1931 furent donc émis sans mention chinoise de la « convertibilité en or » des nouvelles piastres et de leur appartenance au système monétaire de l'« Indochine ».

Bibliographie

JOYAUX 2009 : Fr. JOYAUX, *Trois essais monétaires des frères Barre avec caractères chinois*, *BSFN*, 64-8, 2009 (octobre), p. 199-201.

10. Elle sera publiée deux ans plus tard : *Le roman chinois*, Paris, Éd. Vega, 1933.
11. ABIC, lettre de M. Ou Itai du 10 juin 1931.
12. ABIC, lettre de l'agence de Hong Kong du 6 juillet 1931.
13. Le futur ministre des Affaires étrangères du Maréchal Pétain en 1940.
14. ABIC, note manuscrite du 10 juin 1931, p. 4.

CORRESPONDANCES

Jean-Claude ALCAMO*

Les représentations de Jésus-Christ sur les follis et fractions de follis de Guillaume II roi de Sicile émis entre 1180-1185 et 1189

Guillaume II de Hauteville règne sur la Sicile de 1166 à 1189. Il est le fils de Guillaume Ier auquel il succède à sa mort, le petit-fils de Roger II fondateur du royaume et l'arrière-petit-fils de Roger I de Hauteville, un normand, qui conquière l'île sous domination arabo-musulmane dans la seconde moitié du XIe siècle. Le portrait de Guillaume II que trace Ibn Jubayr – un voyageur arabo-andalou –, dans la relation de son séjour en Sicile en 1185, est celui d'un jeune roi très chrétien empreint de culture arabe et « admirable » de par sa conduite envers les musulmans, tentés par son comportement de se convertir au christianisme. Des musulmans qui, un siècle après le début de la conquête de la Sicile par les normands, constituent encore une minorité forte dont le même Jubayr atteste à la fois l'omniprésence, l'importance à la cour et dans l'administration royale[1].

Dans ce contexte et au-delà de la simple apparence, les représentations symboliques monétaires de Guillaume II, comme celles de ses prédécesseurs, participent d'une politique d'évangélisation de cette communauté musulmane[2]. Un au-delà de l'apparence dans lequel la tête de lion et le palmier, frappées sur les follis (figure 1a) et fractions de follis (figure 1b) introduits par la réforme monétaire de 1180-1185, relèvent d'une symbolique de passage entre islam et chrétienté.

Figure 1 - Follis (a) et fraction de follis (b) introduits par la réforme du monnayage du roi de Sicile Guillaume II en 1180-1185.

Le monnayage de Guillaume II roi de Sicile

Le monnayage de Guillaume II s'inscrit dans la tradition byzantino-arabe du royaume sicilien fondé par son aïeul Roger II. Tri-métallique, de 1166 à 1180-1185, ce monnayage se compose de fractions de follis de cuivre, de fractions de dirham d'argent

* jean-claude.alcamo@laposte.net

1. Ibn Jubayr 1995, p. 343-364 ; Maurici 2006, p. 137-147 ; Feniello 2011, p. 211-222 et 222-232.
2. Alcamo 2016.

ou de billon et de taris d'or frappés à Palerme ou Messine[3]. Les légendes en arabe et/ou latin nomment le roi et soulignent son lien indéfectible avec Dieu comme sur la première fraction de follis émise sous son règne « Frappé par ordre du roi magnifique avide d'être exalté par Dieu »[4] (figure 2a) et dont la présence d'une croix, dans la légende circulaire du droit, identifie « Dieu » à Jésus-Christ[5]. Seuls les taris comportent au revers la mention en grec IC-XC NIKA (ΙησουC ΧριστοC NIKA : « Jésus-Christ a vaincu ») associée à un sceptre cruciforme[6], dont le prototype est défini sous Roger II en 1140 (figure 2c)[7]. Des monnaies qui ne comportent aucune représentation iconique (icônes de Jésus-Christ, de la vierge Marie, ...), contrairement à celles de ses prédécesseurs[8].

Figure 2 - Fraction de follis du premier monnayage de cuivre de Guillaume II (a), tiers d'apulien au palmier (b) et tari au sceptre cruciforme associé à la mention IC-XC NIKA(c) (agrandissement × 1,5).

3. Sur le premier monnayage sicilien de Guillaume II, antérieur à la réforme monétaire de 1180-1185, voir Travaini 1995, p. 126-127, pl. 19, nos 352-360, p. 224-228, pl. 20, nos 363-367, p. 317-318, pl. 20, nos 368-369 ; Grierson, Travaini 1998, p. 133-134 et 640-643, pl. 22, nos 390-409 et Carollo 2002, p. 4-8.
4. Spahr 1976, p. 165, pl. 20, nos 119-120 ; Travaini 1995, p. 317-318, pl. 20, nos 368-369 ; Grierson, Travaini 1998, p. 643, pl. 22, nos 401-409 ; D'Andrea *et al.* 2013, p. 231-233, nos 153-154.
5. Sur « *l'identification totale du Christ à Dieu* » voir Wirth 1999, p. 214-218.
6. Spahr 1976, p. 162-163, pl. 20, nos 100-108 ; Travaini 1995, p. 126-129, pl. 19, nos 352-360 ; Grierson, Travaini 1998, p. 133 et 640, pl. 22, nos 390-395 ; D'Andrea *et al.* 2013, p. 214-241, nos 138-147.
7. Spahr 1976, p. 152, pl. 18, nos 63-71 ; Travaini 1995, p. 122-123, pl. 17, nos 285-298 ; Grierson, Travaini 1998, p. 119 et 622-625, pl. 14, nos 199-207 ; D'Andrea *et al.* 2013, p. 175-183, nos 97-108.
8. Alcamo 2016.

La réforme monétaire de 1180-1185 introduit deux nouvelles monnaies de cuivre, un follis (figure 1a) et une fraction de follis (figure 1b), frappées à Messine, que caractérise une tête (ou masque) de lion représentée au droit[9]. Au revers de la fraction est inscrite, en langue arabe, « Le roi Guillaume le second », un point au centre de la phrase calligraphiée (figure 1b). Le follis, anépigraphe, comporte au revers un palmier dattier dont le stipe lisse est couronné de cinq palmes du dessous desquelles s'abaissent deux régimes de dattes, chacun figuré par cinq points (figure 1a). Un motif qui s'inscrit dans la continuité d'un palmier à trois palmes représenté sur les apuliens et tiers d'apuliens d'argent émis avant la réforme et destinés à circuler dans le duché d'Apulie (figure 2b)[10].

Les symboliques des représentations du lion et du palmier sur le monnayage de Guillaume II

La parenté qui peut être établie entre les têtes de lion monétaires et celles du même animal représenté sur des œuvres ou ensembles figuratifs majeurs qui marquent la production artistique arabo-normande comme, en particulier, le manteau d'apparat du roi Roger II[11] conduit à s'interroger sur leur signification symbolique commune (figure 3). Une signification qui s'éloigne de celle que lui reconnaît l'historiographie traditionnelle de la dynastie royale siculo-normande des Hauteville, à laquelle appartient Guillaume II, qui assimile le lion à un emblème dynastique. Une assimilation emblématique du lion qui trouve son origine, en particulier, dans l'identification de sa représentation sur ce même manteau, longtemps considéré comme celui de son sacre en 1130, au roi lui-même soumettant le monde arabo-musulman[12].

Sur ce manteau de soie rouge, brodée d'or et de pierreries dans les ateliers royaux de Palerme en 1133-1134, est représenté un palmier qui constitue un axe de symétrie verticale de part et d'autre duquel est reproduite la même scène (figure 3a). Celle d'un lion qui maintient à terre le corps sans vie d'un chameau dont il relève la tête. Un motif octolobé – sorte de fleur à huit pétales (figure 3b) –, est brodé sur le museau, le front et les articulations des pattes du lion. Comme l'octogone étoilé plaqué au-dessus de son oreille (figure b), ce motif symbolise le Huitième jour de la semaine. Le jour de la résurrection du Christ, qui fonde le nouveau monde dans l'espoir d'une vie éternelle à la fin des siècles (Saint Augustin, Sermons, 259 et suppl., 33) et identifie ce lion au Christ ressuscité. S'agissant du chameau mort, les anneaux formés de sept cercles brodés sur ses pattes (figure 3c), en font la représentation de l'ancien ordre des choses, fondé sur une durée hebdomadaire de sept jours, parmi lesquelles étaient prescrits des sacrifices sanglants (Saint Augustin, Sermons, suppl., 34). L'image de

9. Sur le second monnayage sicilien de Guillaume II, objet de la réforme monétaire de 1180-1185, voir Travaini 1995, p. 126-129, 228-231 et 318-320, pl. 19, nos 352-360 et pl. 20, nos 363-372 ; Grierson, Travaini 1998, p. 133-134 et p. 644-646, pl. 2, nos 423-427 et pl. 24, nos 428-437 et Carollo 2002, p. 8-11.
10. Spahr 1976, p. 163-164, pl. 20, nos 110-112 ; Travaini 1995, p. 224-228, pl. 20, nos 363-364.B ; Grierson, Travaini 1998, p. 640-643, pl. 22, nos 396-398 ; D'Andrea *et al.* 2013, p. 222-226, nos 148-150. Le follis est d'un poids moyen de 10 g et d'un diamètre moyen de 2,6 cm, la fraction de follis de 2 g et 1,1 à 1,3 cm.
11. Buttita, Marin 2006, p. 14.
12. Aurigemma 2004, p. 101-106.

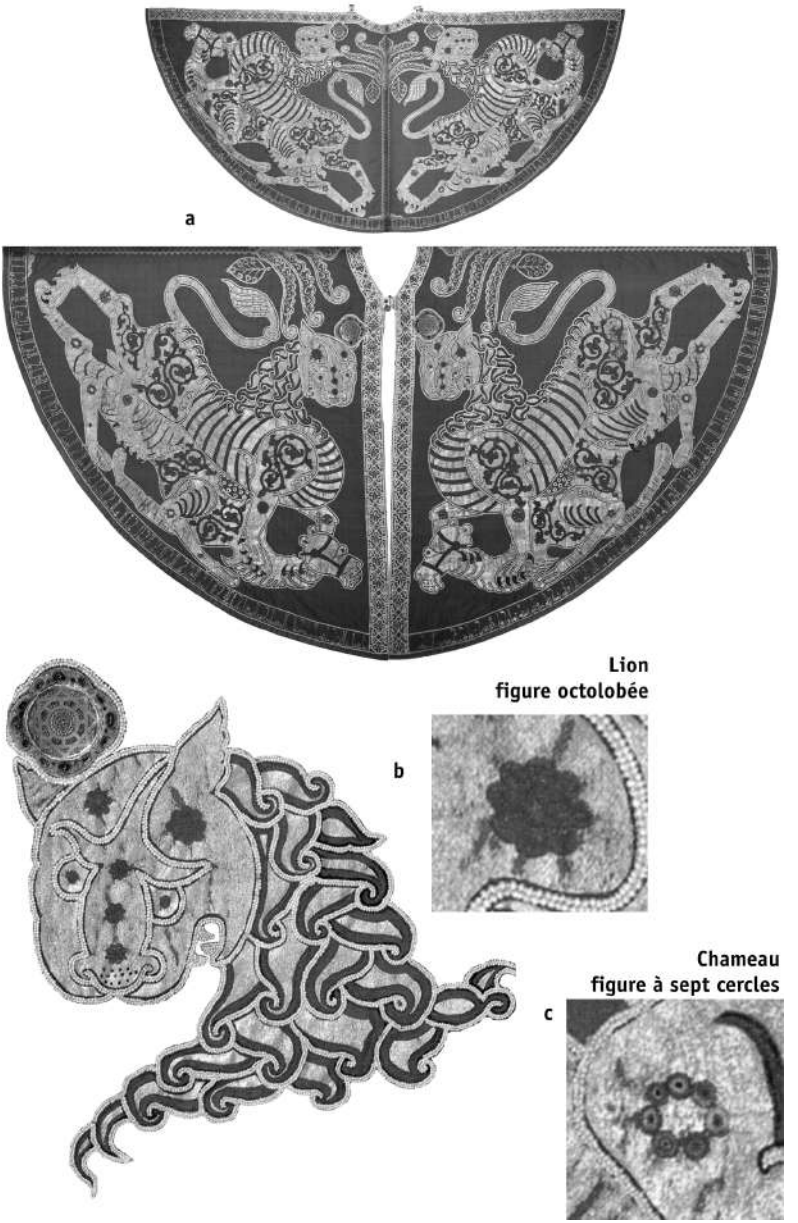

Figure 3 - Le manteau d'apparat du roi Roger II (1133-1134) – Kunsthistorischen Museum de Vienne. Éléments d'analyse de la scène du lion qui maintient à terre le corps sans vie d'un chameau (a) : motifs octolobés brodées sur le corps du lion (b), anneaux formés de sept cercles brodés sur le corps du chameau (c) et le palmier (a).

cet animal fait implicitement référence, ici, à un verset du Coran : « De (chamelles) ventrues Nous vous prescrivons (l'immolation) au titre d'observance de Dieu : elles vous seront bénéfiques... » (Coran 22, 36). L'ensemble de la scène représente le Christ-lion vainqueur d'un mode idolâtre déchu, dont juifs et musulmans apparaissent alors comme les seuls continuateurs[13].

Contribue à cette interprétation d'une imagerie du lion représentant Jésus-Christ le fait que dans son *Apocalypse* Jean rapporte que « un des anciens [lui] dit : Ne pleure pas ; voici, il est vainqueur le lion de la tribu de Juda, le surgeon de David, pour ouvrir le livre et ses sept sceaux » (*Apocalypse de Jean*, 5-5)[14]. Un verset sur lequel s'appuie l'exégèse naturaliste et moraliste des propriétés du lion décrites dans les bestiaires médiévaux – genre littéraire à succès tout au long de la longue période médiévale –, qui s'inspirent d'une même source écrite que constitue le *Physiologus*, composé au cours du IIe siècle après J.-C. Comme l'écrit Pierre de Beauvais, auteur d'un de ces ouvrages vers 1200-1220, il « doit servir en premier lieu à la compréhension des Saintes écritures ». Un lion dont les trois vertus, comme celles de Jésus-Christ, sont d'être un roi (celui des animaux), de veiller sur sa progéniture qu'il protège et d'être un être ressuscité par son père[15].

En ce qui concerne le palmier, déjà représenté sur les apuliens d'argent d'avant la réforme monétaire de 1180-1185 (figure 2b), son image renvoie, notamment, au débat sur la nature théandrique et messianique pour les chrétiens, ou simplement prophétique pour les musulmans de Jésus, qu'enfante dans les deux religions Marie. Indépendamment de sa fonction axiale dans le décor du manteau du roi Roger II (figure 3c), le palmier peut apparaître comme une référence au paradis promis aux fidèles. En particulier, il est l'arbre dont il est dit, dans le très populaire *Évangile du Pseudo-Matthieu*, que lors de la fuite en Égypte de la Sainte Famille, l'enfant Jésus ordonna à l'un d'eux de s'incliner pour que tous puissent cueillir et se restaurer de ses dattes. Puis le remerciant, Jésus l'invite à être des arbres qu'il possède « dans le paradis de [son] Père » (20, 2)[16]. Pour les musulmans, le palmier revêt plusieurs significations, probablement convergentes. Il trouve, en particulier, son origine dans le surplus de l'argile qui a servi à façonner Adam dont Jésus (*Issa*) est « la semblance... » (*Coran*, 3, 59). Il est l'arbre sous l'ombre duquel la vierge Marie met au monde le même Jésus et, comme dans la légende chrétienne précitée, se restaure de ses dattes sur l'intervention de l'enfant (*Coran*, 19, 15-27). Il est aussi un des arbres qui compose le paysage paradisiaque qui s'offrira aux justes au jour de la résurrection (*Coran* 50, 9-11). Et, selon un hadith rapporté par Ibn Omar, un compagnon du prophète Muhammad, il est l'emblème du croyant[17].

13. Alcamo 2012 ; Saint Augustin 1866-1868, T. 6 p. 334 et T. 11 p. 314-316 et 316-320 ; Berque 2002, p. 355.
14. La Bible. Nouveau testament 1971, p. 873.
15. Bestiaires du Moyen Âge 1992, p. 6 et 19-21.
16. Écrits apocryphes chrétiens 1997, p. 138-139.
17. Berque 2002, p. 77, 321-322 et 563 ; Ibn 'Arabi 1982, p. 132-135.

L'absence de représentation de la croix et de référence à Dieu-Jésus-Christ, immédiatement intelligible, dans la légende des fractions de follis au lion de Guillaume II permettent de regarder les représentations monétaires du lion et du palmier comme des images allégoriques de Jésus-Christ et du paradis. Ce qui tranche de manière évidente avec les monnayages antérieurs du comté puis du royaume de Sicile et des autres monnayages des principautés chrétiennes d'occident précédents et contemporains[18]. Le lion symbolise le Jésus-Christ vainqueur du mal et de l'idolâtrie, sur le modèle du manteau du roi Roger et dans la continuité de l'affirmation de sa victoire à travers l'expression « Jésus-Christ a vaincu » encore frappée sur les monnaies d'or de Guillaume II. Ainsi, le signe apparent du lion doit être compris comme une transposition imagée de l'expression « Jésus-Christ a vaincu ». Le palmier symbolisant le paradis, le « règne des cieux », promis à ceux qui croient en Jésus-Christ, du *Nouveau testament*, et agissent selon ses préceptes (*Évangile selon Matthieu*, 5, 10 et 12 : *Sermon sur la montagne*)[19], par opposition à ceux qui croient en Jésus du *Coran*.

En conclusion de cette approche du second monnayage courant de cuivre de Guillaume II, il est important de souligner sa rupture, à partir de 1180-1185, avec une conception traditionaliste, latine et gréco-byzantine, des représentations monétaires de Jésus-Christ qui prévalent sous ses prédécesseurs, Roger II et Guillaume Ier. Une rupture que marque l'absence des représentions habituelles et explicites de Jésus-Christ à travers le symbole de la croix ou son image iconique.

Un parti pris qui conduit à s'interroger sur ce que cette imagerie allégorique révèle de la politique de Guillaume II à l'égard des siciliens de confession musulmane. Alors même que, dans cette fin de XIIe siècle, la composante chrétienne et latine, triomphante, de la société sicilienne se pose de plus en plus comme le négateur de tout droit d'être sur le sol sicilien à des musulmans de plus en plus soumis.

Dans ce sens, comme sous ses prédécesseurs, l'imagerie monétaire de Guillaume II s'inscrit dans un programme de diffusion d'images symboliques qui participe d'une politique visant, en particulier, à la christianisation des musulmans[20]. Une imagerie qui s'offre, ici, comme une proposition, faite aux musulmans, de conversion dans la foi du Christ-lion, la seule vraie foi, et dans la même attente de l'avènement du Jugement dernier et du paradis. Une attente commune aux deux religions que représente le palmier.

18. Sur le sens symbolique de la croix et de la forme du signe de la croix représentée sur les monnaies voir Alcamo 2011, p. 261-264.
19. La Bible. Nouveau testament 1971, p. 15-19.
20. Nef 2008 ; Alcamo 2016.

Bibliographie

Bestiaires du Moyen Âge 1992 : *Bestiaires du Moyen Âge* (mis en français moderne et présentés par G. Bianciotto), Strock, 1992.

Écrits apocryphes chrétiens 1997 : *Écrits apocryphes chrétiens* (sous la direction de F. Bovon et P. Geoltrain), 1er vol., Gallimard, Paris, 1997.

La Bible. Nouveau testament 1971 *: La Bible. Nouveau testament* (introduction de J. Grojean), Gallimard, Paris, 1971.

Alcamo 2011 : J.-C. Alcamo, L'introduction d'une « croix cantonnée de quatre besans » au revers des deniers de l'archevêché de Vienne à la légende S.M.VIENNA.MAXIMA.GALL (vers 1150), *BSFN*, 66-9, 2011 (novembre), p. 258-266.

Alcamo 2012 : J.-C. Alcamo, Le manteau de Roger II roi de Sicile. Réinterprétation de la symbolique de l'image, *Histoire et images médiévales*, 2012, p. 58-61.

Alcamo 2016 : J.-C. Alcamo, Le message politique et religieux de la représentation de la « Vierge Hodigitria » sur le monnayage de Guillaume Ier, roi de Sicile (1154-1166), *BSFN*, 71-9, 2016 (novembre), p. 375-381.

Aurigemma 2004 : M. G. Aurigemma, *Il cielo stellato di Ruggero II. Il soffitto dipinto della cattedrale di Cefalù*, Silvana Editoriale, Milan, 2004.

Berque 2002 : J. Berque, *Le Coran. Essai de traduction*, Albin Michel, Paris, 2002.

Buttita, Marin 2006 : A. Buttita, J.-Y. Marin (dir.), *Les normands en Sicile. XIe-XXIe siècles. Histoire et légendes* (catalogue d'exposition), 5 continents éditions, Milan / Caen, Musée de Normandie, 2006.

Carollo 2002 : S. Carollo, *Le monete siciliane dei normani : Gugliemo II (1166-1189)*, Circolo Numismatico Mario Rasile, *Quaderno di studi*, 49, 2002.

D'Andrea *et al.* 2013 : A. D'Andrea, C. Andreani, D. Faranda, *Les monete siciliane dai normanni agli angioini*, Edizione D'Andrea, Castellalto, 2013.

Feniello 2011 : A. Feniello, *Sotto il segno del leone. Storia dell'Italia musulmana*, Editore Laterza, Rome / Bari, 2001.

Grierson, Travaini 1998 : P. Grierson, L. Travaini, *Medieval European Coinage*, Volume 14 : *Italy (South Italy, Sicily and Sardinia)*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998.

Ibn 'Arabi 1982 : Ibn 'Arabi, *L'arbre du Monde* (introduction, traduction et notes par M. Gloton), Les Deux Océans, Paris, 1982.

Ibn Jubayr 1995 : Ibn Jubayr, *Relation de voyages*, dans *Voyageurs arabes* (Notice et traduction de P. Dominique), Gallimard, Paris, 1995, p. 69-368.

Maurici 2006 : F. Maurici, *Breve storia degli arabi in Sicilia*, Flaccovio Editore, Palerme, 2006.

Nef 2008 : A. Nef, Pluralisme religieux et État monarchique dans la Sicile des XIIe et XIIIe siècles, *Politique et religion en Méditerranée. Moyen Âge et époque contemporaine*, H. Bresc, G. Dagher, C. Veauvy (dir.), Éditions Bouchène, Saint-Denis, 2008, p. 237-254.

Saint Augustin 1866-1868 : *Œuvres complètes de Saint Augustin, traduites pour la première fois en français (sous la direction de M. Raulx), T. 6 et 11, L. Guérin et Cie Éditeurs, Bar-Le-Duc, 1866, 1868.*

Spahr 1976 : R. Spahr, *Le monete siciliane. Dai bizantini a Carlo I d'Angio (582-1282)*, Association internationale des numismates professionnels, Zurich / Graz, 1976.

Travaini 1995 : L. Travaini, *La monetazione nell'Italia normanna*, Istituto storico italiano per il Medio Evo, Roma, 1995.

Wirth 1999 : J. Wirth, *L'image à l'époque romane*, Les éditions du Cerf, Paris, 1999.

Thibault CARDON*, Arnaud CLAIRAND**, Richard PROT***

Baudekin inédit du comté de Chiny (Ivoy-Carignan) pour Louis VI de Looz (1310-1336)

Une monnaie récemment soumise à l'un d'entre nous apparaît comme inédite, et vient ajouter un nouvel élément au monnayage complexe du comté de Chiny, étroitement lié à celui du comté de Looz. La monnaie en question peut être décrite ainsi (figure 1) :

Comté de Chiny, Louis VI de Looz (1310-1336), baudekin, 1310-1312, Ivoy.

D/ +LVDOVI/COMES D/E ChIΠI, Louis en armure sur un cheval caparaçonné et drapé. Il tient un bouclier aux armes de Looz-Chiny de la main gauche, un étendard de la main droite coupant la légende à 11 h.

R/ +SIGΠVM CRVCIS en légende intérieure, +MOΠETA : IVVODIEΠΠSIS CASTR̄ (trait d'abréviation sur le R) en légende extérieure, croix pattée.

Argent ; 1,97 g ; 22,5 mm ; 8h ; U1 ; C1.

Figure 1- Baudekin à la lance au nom de Louis, comte de Chiny
(© A. Clairand ; agrandissement × 1,5).

La monnaie, parfaitement lisible, ne laisse aucun doute sur l'identification. Il s'agit de l'imitation du baudekin du comté de Hainaut pour Louis, comte de Chiny, dans son atelier d'Ivoy [Carignan]. Le baudekin du comté de Hainaut est introduit sous Marguerite de Constantinople (1244-1280), vers 1269, et connait de nombreuses émissions, toutes imitées par ailleurs, jusque sous Guillaume Ier (1304-1337). Jean Duplessy a fourni en 1971 une étude détaillé sur les baudekins du Hainaut et leurs imitations, complétée en 2005 par Pierre Crinon pour les émissions « à la lance »[1].

* Chargé de recherche, CRAHAM UMR 6273, CNRS / Université de Caen Normandie ; thibault.cardon@unicaen.fr

** Numismate professionnel, Compagnie Générale de Bourse ; clairand@cgb.fr

*** Numismate professionnel, Compagnie Générale de Bourse, membre titulaire de la SFN, auditeur du séminaire de numismatique médiévale de l'EPHE.

1. Duplessy 1971 ; Crinon 2005.

Le passage du cavalier armé d'une épée au cavalier armé d'une lance est daté du règne de Jean II d'Avesnes (1280-1304), après 1301 pour Jean Duplessy et à partir d'août 1302 pour Pierre Crinon[2]. La frappe perdure sous son successeur Guillaume Ier (1304-1337), au moins entre 1309 et 1311, et les baudekins sont démonétisés en 1312[3]. Deux émissions sont recensées par Pierre Crinon, marquées par un affaiblissement du poids et du titre (figure 2). Le différent d'émission est vraisemblablement le passage d'une ponctuation par trois besants à une ponctuation par deux besants entre les deux derniers mots de l'avers[4].

Émetteur	Datation	Taille (poids)	Titre	Ponctuation
Jean II (1280-1304)	1302-1303	93 p/m (2,631 g)	12 d. AR (0,958)	-
Guillaume (1304-1337)	*ca* 1309	112 p/m (2,158 g)	12 d. AR (0,958)	3 besants
	1311-1312	120 p/m (2,039 g)	11 d. AR (0,916)	2 besants

Figure 2 - Chronologie des émissions du baudekin à la lance pour le comté de Hainaut.

Les baudekins à la lance sont donc frappés dans le comté de Hainaut entre 1301/1304 et 1311/1312. Cette précision permet d'attribuer le baudekin du comté de Chiny au bon Louis, puisque Louis V de Looz (1271-1299) puis Louis VI de Looz (1310-1336) se succèdent durant cette période, encadrant le règne d'Arnould III de Looz (1299-1310). Si l'on suit la datation du baudekin à la lance proposée par Jean Duplessy, il convient donc d'attribuer le baudekin du comté de Chiny à Louis VI de Looz (1310-1336), et plus précisément aux années 1310-1312, date à laquelle les baudekins sont démonétisés. De par la présence d'une ponctuation par trois besants superposés à l'avers, le baudekin de Louis comte de Chiny imiterait la première émission de Guillaume comte de Hainaut.

Les membres de la maison de Looz sont réputés pour leur politique monétaire d'imitation au tournant des XIIIe et XIVe siècles, tant dans leur comté de Looz que dans celui de Chiny. La plupart des monnaies font mention d'un atelier de frappe, et peuvent donc être attribuées à l'un ou l'autre comté. D'autres en revanche ne peuvent en l'état être attribuées. Pour le comté de Chiny, nous connaissons avec certitude quelques espèces, auxquelles vient donc s'ajouter le baudekin de Louis VI[5]. Notons qu'une variante du denier esterlin attribué à Louis VI comte de Chiny comporte une légende d'atelier développée de la même façon que le baudekin dont il est question ici (figure 3). Noter la légende de l'avers qui est un petit écu de Looz-Chiny.

2. Duplessy 1971, p. 190 ; Crinon 2005, p. 125-126.
3. Duplessy 1971, p. 194, 217-218 ; Crinon 2005, p. 134-135.
4. Crinon 2005, p. 137-138 et 153-154.
5. Voir Weiller 1977, p. 172-175 et pl. XXXII pour un aperçu général, et Mayhew 1983 pour un examen détaillé des deniers esterlins.

Figure 3 - Comté de Chiny, Louis VI (1310-1336), denier esterlin à la légende (écu de Looz-Chiny) YV/DIe/SIS/CST (Mayhew 1983, nº 251 ; agrandissement × 1,5)

Louis V, comte de Chiny (1258-1299)
Denier esterlin à la croix longue « crockard » : Weiller 1977, p. 173 = Mayhew 1983, nº 79 ; Vanhoudt 2007, nº G 1693.

Arnold IV, comte de Chiny (1299-1310)
Double parisis type REGA/LIS (2e ém.) : Weiller 1977, nº 2 = Vanhoudt 2007, nº G 1694.

Louis VI, comte de Chiny (1310-1336)
Denier esterlin à la croix longue : Poey d'Avant nº 6098 = Weiller 1977, nº 3 = Mayhew 1983, nos 251-253 = Vanhoudt 2007, nº G 1696.
Double tiers de gros à l'aigle de Liège : Poey d'Avant, nº 6108 = Weiller 1977, nº 4 = Vanhoudt 2007, nº G 1695.
Double parisis type REGA/LIS (2e ém.) : Poey d'Avant, nº 6107 = Weiller 1977, nos 5-6[6] = Vanhoudt 2007, nos G 1697-1698.

Hugo Vanhoudt donne dans son ouvrage deux autres nouvelles monnaies aux comtes de Chiny (Vanhoudt 2007, S149 et S150), mais le fait qu'elles mentionnent l'atelier d'Hasselt permet de les attribuer sans doute possible au comté de Looz.

Signalons également que l'on connait des baudekins à la lance pour Arnold V comte de Looz (1279-1323) qui fut également comte de Chiny (1299-1310). Ces baudekins sont frappés à Hasselt et imitent uniquement, d'après Pierre Crinon, les émissions de Guillaume comte de Hainaut, soit celles des années 1309-1312[7].

Enfin, quelques monnaies au nom d'un Louis ou Arnold comte, sans précision de nom de comté ou d'atelier, ont été donnés aux membres de la maison de Looz, sans pour autant qu'une attribution au comté de Chiny ou au comté de Looz soit tranchée. Ces espèces monétaires sont les suivants :

6. Les doubles parisis au nom de Louis sans nom d'atelier sont nécessairement pour le comté de Chiny, aucun comte de Looz du nom de Louis n'ayant monnayé entre 1295 et 1311.
7. Crinon 2005, p. 160-164.

Arnold comte de Looz (1279-1323) et de Chiny (1299-1310)[8]
Petit denier à la tête (LUCAS 1982, nos 62-63 ; VANHOUDT 2007, nos G621-622).
Double tournois au fronton de châtel (BOUDEAU 2002, no 1861 ; VANHOUDT 2007, nos 625, 627).
Double parisis au type REGA/LIS (VANHOUDT 2007, no G624).
Gros à l'aigle bicéphale (VAN DER CHIJS 1851-1866, vol. 8, pl. XX, 1 et 3 ; LUCAS 1982, no 14).

Louis comte de Looz (1310-1336) et de Chiny (1323-1336)
Demi-gros aux quatre lions dans un quadrilobe (LUCAS 1982, no 84 ; VANHOUDT 2007, no G634).

Bibliographie

BOUDEAU 2002 : E. BOUDEAU, *Catalogue général illustré de monnaies provinciales*, Éditions les Chevau-Légers, Paris, 2002 (ré-édition).

CRINON 2005 : P. CRINON, Le 'baudekin à la lance' de Hainaut (1302-1312) et ses imitations, *RBN*, CLI, 2005, p. 119-216, pl. IX-XVII.

DUPLESSY 1971 : J. DUPLESSY, Chronologie et circulation des « baudekins à cheval », *RBN*, CXVII, 1971, p. 169-234, pl. V-VII.

LUCAS 1982 : P. LUCAS, *Monnaies seigneuriales mosanes*, Walcourt, 1982.

MAYHEW 1983 : N. MAYHEW, *Sterling imitations of edwardian type*, Royal Numismatic Society, London, 1983.

POEY D'AVANT 1858-1862 : F. POEY D'AVANT, *Les Monnaies féodales de la France*, Paris, Rollin, 3 vol., 1858-1862.

VAN DER CHIJS 1851-1866 : P. O. VAN DER CHIJS, *De munten des Nederlanden vroogste tijden tot aan de Pacificatie van Gend (1576)*, Haarlem, 9 vol., 1851-1866.

VANHOUDT 2007 : H. VANHOUDT, *Atlas der munten van België, van de Kelten tot heden*, Drie Boompjes, 2007.

WEILLER 1977 : R. WEILLER, *Les monnaies luxembourgeoises*, Publications d'histoire de l'Art et d'archéologie de l'Université Catholique de Louvain, IX, Numismatica lovaniensia, 2, Louvain-la-Neuve, 1977.

8. Les deniers esterlins à la croix longue au nom d'un Arnold comte sont attribués au comté de Looz puisqu'il s'agit de « *crockards* » et « *pollards* », nécessairement produits avant 1299 (MAYHEW 1983, p. 24-25 et nos 59-75 = BOUDEAU 2002, nos 1859-1860 ; VANHOUDT 2007, no G615). Les derniers esterlins brabançons sont également précoces, et ne peuvent donc être attribués qu'au comté de Looz (MAYHEW 1983, pl. 2, 51-52 = VANHOUDT 2007, no 630).

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2019

Présidence : Mme Catherine Grandjean, présidente de la SFN

Membres présents : Mmes et MM. Chr. Charlet, O. Charlet, J. Dharmadhikari, J.-P. Garnier, G. Gautier, P.-O. Hochard, J. Jambu, Fr. Joyaux, S. Nieto-Pelletier, R. Prot, L. Schmitt, A. Suspène, N. Verzéa, P. Villemur, R. Wack, Fr. Wojan.

Membres excusés : Mmes et MM. M. Amandry, M. Bompaire, P. Bourrieau, Fr. Duyrat, A. Hostein, M. Hourlier, L. Lariche, Ph. Mathieu, C. Morrisson, Cl. Pinault, A. Ronde, S. de Turckheim-Pey.

BSFN

Le procès-verbal de la séance de mars (74-3) est soumis au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Élection

La candidature de M. Bernard Turmel, présentée lors de la séance d'avril, est soumise au vote de l'assemblée. M. Turmel est élu membre correspondant à l'unanimité.

Candidatures

Trois candidatures sont présentées à l'assemblée : celle de M. Julien Cougnard, de Montpellier, parrainée par MM. Michel Amandry et Michel Dhénin, celle de M. Giuliano Russo, de Zürich (Suisse), parrainée par MM. Laurent Schmitt et Franck Wojan, et celle de l'Amicale numismatique rémoise (représentée par M. Didier Devaux, secrétaire), parrainée par M. Stéphan Sombart et le Bureau.

Annonces

La présidente rappelle que les prochaines Journées numismatiques de Nîmes approchent à grands pas. Le bulletin d'inscription, disponible sur le site Internet de la SFN, est à renvoyer avec son règlement avant le 15 main prochain. Le programme provisoire va être mis en ligne rapidement, et le programme définitif est en cours de finalisation.

Mme Sylvia Nieto-Pelletier prend la parole pour annoncer qu'elle participera le vendredi 10 mai prochain à la séance de la SÉNA, au cours de laquelle elle prononcera une communication intitulée : « L'atelier monétaire d'Orléans et la production des monnaies en alliages cuivreux attribuées aux Carnutes, IIe-Ier siècles avant notre ère ».

M. Jérôme Jambu rappelle que le vendredi 10 mai, il prononcera à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel une conférence publique intitulée : « L'atelier monétaire résistant du Mont-Saint-Michel (1420-1449) », et que le mercredi 15 mai, il participera à l'émission radiophonique animée par Emmanuel Laurentin sur France Culture, « La fabrique de l'histoire, sur l'archéologie de la piraterie ».

Mme Catherine Grandjean rappelle enfin la tenue d'un colloque international à l'université de Tours, les 27, 28 et 29 juin prochains, qui dressera un premier bilan du projet « *Koinon* ». Ce projet international, porté côté français par Mmes Catherine Grandjean (CeTHiS, université de Tours), Maryse Blet-Lemarquand (CEB-IRAMAT-université d'Orléans / CNRS) et Amélie Perrier (École française d'Athènes) et, côté allemand, par Mmes Fleur Kemmers, Sabine Klein (université de Francfort) et Angela Ganter (université de Erlangen), porte sur les *koina* grecs antiques et leurs monnayages.

M. Christian Charlet présente une médaille en hommage à Adrien Blanchet et rappelle les circonstances dans lesquelles elle lui a été offerte, en lisant un extrait du *BSFN* daté de juin 1947 :

> « La médaille, œuvre de Raymond Corbin, offerte à M. Adrien Blanchet, notre président honoraire, par les membres de la Société française de Numismatique et ses amis, lui sera remise le mardi 17 juin [1947] à 15 heures, au Cabinet des Médailles. M. le ministre de l'Éducation nationale honorera cette cérémonie de sa présence. Les membres de la Société française de Numismatique tiennent à remercier les souscripteurs qui se sont associés à eux pour célébrer le soixantième anniversaire de l'admission dans leur compagnie de l'éminent numismate et archéologue qu'est M. Adrien Blanchet. » (*BSFN*, juin 1947, p. 7).

Périodiques

La présidente fait circuler les publications reçues récemment :

- *ANS*, 2019/1 ;
- *Cahiers de civilisation médiévale*, 62, janvier-mars 2019 ;
- *Cahiers de civilisation médiévale*, *Comptes rendus*, 2015, suppl. ;
- *L'Écho des Calètes*, 191, janvier 2019 ;
- *Svensk Numismatisk Tidskrift*, 2019/3.

Communications

MM. Georges Gautier, Christian Charlet, Jérôme Jambu et François Joyaux prononcent tour à tour leur communication.

À l'issue de celles-ci, la présidente remercie les orateurs et l'assemblée, déclare la séance close, et donne rendez-vous à nos membres pour les Journées numismatiques de Nîmes.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

TARIFS POUR 2019

Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres correspondants (France et étranger)	26 €
Membres titulaires	34 €
Étudiant (moins de 28 ans et avec justicatif)	2 €
Droit de première inscription	8 €
Abonnement au *BSFN*	
Membres de la SFN	
France	28 €
Étranger	34 €
Non membres de la SFN	
France	40 €
Étranger	45 €
Vente au numéro	5 €
Changement d'adresse	1,50 €

Compte bancaire	BRED Paris Bourse
Code BIC	BRED FRPPXXX
N° IBAN	FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique
10 numéros par an — ISSN 0037-9344
N° de Commission paritaire de Presse : 0520 G 84906

Société Française de Numismatique
Reconnue d'utilité publique
Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris
http://www.sfnumismatique.org | sfnum@hotmail.fr

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Catherine GRANDJEAN
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD
(pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr)

Prépresse : Fabien TESSIER
Imprimerie Corlet

9 770037 934005